

GUIDE D'INTEGRATION DES PLONGEURS PROFESSIONNELS DES ORGANISMES D'ETAT OU NATIONAUX FRANCAIS

Plusieurs organismes d'état forment, certifient et emploient des plongeurs professionnels (ministère de la défense, ministère de l'intérieur,...). D'autres organismes ont reçu un agrément ministériel pour la formation des travailleurs intervenant en milieu hyperbare et la délivrance du certificat d'aptitude à l'hyperbarie.

Ces plongeurs sont formés et régulièrement entraînés pour accomplir les missions subaquatiques de leur domaine dans des conditions souvent très difficiles (eaux froides, absence de visibilité, surface non libre, déminage, etc...). Ils doivent être médicalement aptes à leur pratique subaquatique, et entretiennent une bonne condition physique.

L'organisation de ces formations est présentée dans le chapitre : organisation des formations professionnelles.

Afin qu'ils puissent pratiquer la plongée loisir, l'encadrer et l'enseigner au sein des structures fédérales de la FFESSM, la commission technique nationale (CTN) définit les conditions d'intégration de ces plongeurs professionnels.

Un guide en 3 parties détaille ces conditions d'intégration.

- Guide à l'usage des clubs pour l'intégration des plongeurs aux niveaux N1, N2, N3 et PN-C.
- Guide à l'usage des CTR pour les qualifications GP-N4, E2, MF1.
- Guide à l'usage de la CTN pour la qualification MF2.

Les demandes d'inscription à une CTR ou à la CTN pour l'obtention d'une qualification d'encadrement, doivent être présentées par un président de club, attestant ainsi la réalité de l'intégration fédérale du demandeur.

Aucune demande individuelle d'intégration ne peut être directement adressée au siège de la FFESSM.

NIVEAU D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES PLONGEURS PROFESSIONNELS

D'une façon générale, les contenus de formation des qualifications de plongeurs autonomes professionnels se situent plus près de notre GP-N4 que du N3, avec quelques différences :

- L'accès à la formation nécessite une réelle aptitude médicale, régulièrement contrôlée.
- L'accès à la formation est conditionné par la réussite à des tests subaquatiques de haut niveau.
- La bonne condition physique est entretenue par une pratique sportive régulière et obligatoire.
- La compétence "conditions physiques" est généralement plus exigeante.
- La compétence "guide de palanquée en exploration" est évidemment peu développée.
- Les profondeurs d'évolution peuvent être ramenées de 40 à 30 m (conséquence du décret hyperbare).
- La compétence "connaissance de l'environnement" est quasi absente.
- Le matériel est entretenu par des spécialistes.
- L'utilisation des tables de plongées MN ou MT est obligatoire. Si l'ordinateur est utilisé, il ne l'est qu'en complément du protocole "plongée carrée avec tables immergeables".
- Les organismes étatiques imposent un seuil minimal d'activité annuelle pour conserver la qualification la plus profonde ; en cas de non-respect de cette condition : déclassement (ex : 40 m → 20 m). Reclassement si recyclage.
- Toutes les qualifications professionnelles doivent être certifiées par l'autorité d'origine, les équivalences avec d'anciennes qualifications doivent être attestées par cette même autorité.
- Tous les plongeurs professionnels ont un document d'enregistrement des plongées opérationnelles et d'entraînement attestant leur activité subaquatique. En cas d'interruption d'activité subaquatique depuis plusieurs années, une réadaptation progressive au sein du club est conseillée, accompagnée si besoin d'une remise à niveau technique et d'une actualisation des connaissances.

Il est possible de confier aux clubs la mise à niveau des compétences manquantes ou incomplètes puis la délivrance des qualifications fédérales aux plongeurs professionnels souhaitant pratiquer la plongée subaquatique de loisir.

Les qualifications intermédiaires des filières "Plongeur Encadré" et "Plongeur Autonome" pourront également être délivrées en s'appuyant sur le MFT et le guide d'intégration à l'usage des clubs.

Il est également envisageable que les formateurs fédéraux complètent les compétences des plongeurs professionnels désirant devenir "encadrant FFESSM" et qu'ils formalisent ces compétences au moyen des attestations d'aptitude en vigueur. Le président du club devra ensuite "parrainer" la candidature auprès de la CTR (GP-N4, E2, MF1) ou de la CTN (MF2) au moyen de formulaires spécifiques, disponibles dans l'espace CTN du site internet fédéral.

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CLUBS

FFESSM - MFT			Armées sauf GN et BSPP		Gend. Nat.	BSPP	Séc. Civile	SNETI: INPP	Observ.	
Niveau	n°	Compétences		PDB	IPH	DES 1 DPGIGN1	CTE	SAL20	CAH IA	
N2 = PA20 + PE40	1a	Utilisation du matériel		Acquis						GN : gilet stab. Tous: ordinateurur
	1b	comportements surface		Acquis						
	2	Immersion et retour surface		Acquis						
	3	Ventilation en plongée		Acquis						
	4	Réactions aux situations usuelles		Acquis						
	5	Autonomie 0-20 m		Acquis						
	6	Connaissances et respect env. sub.		Acquis partiellement						Complément selon MFT
	7	Connaissances théoriques		Acquis						A vérifier : déco et ordinateurs
		Accoutumance zone 0-40 m		Acquis						Réadaptation si besoin
			PDB	IPH	Plong. d'arme	DES 1 DPGIGN1	CTE	SAL30 SAL60	CAH IIA CAHIIIA	
N3 = PA40 + PA60	1	Utilisation du matériel		Acquis						GN : gilet stab. Tous: ordinateurur
	2	Immersion et retour surface		Acquis						
	3	Ventilation en plongée		Acquis						
	4	0-40 m réactions aux situations		Acquis						
	5	Autonomie		Acquis						
	6	Connaissances et respect env. sub.		Acquis partiellement						Complément selon MFT
	7	Connaissances théoriques		Acquis						Réglementation, déco ordinateurur à vérifier
			PLB Instr.	IPH	Plong. d'arme	TSS	CT1	SAL form. spécif.	CAH IA	
PN-C		Aptitude plongeur Nitrox confirmé		Acquis						

Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de club, selon procédure électronique en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification du plongeur professionnel.
- Après formation complémentaire (si besoin) et avis d'un formateur E3 au minimum.
- Licence + CMNCl exigés + coût de la carte double face.
- RIFAP exigé pour le N3.

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CTR

FFESSM - MFT			Armées sauf GN et BSPP			Gend. Nat.	BSPP	Séc. Civile	Observ.
Niveau	n°	Compétences	PLB Instr.	IPH	Plong. d'arme	DES 2 DPGIGN2 TSS	CT1	SAL40 SAL60	
FORMATION	GP-N4 Compétences du MFT								
	1	Dém. techniques RSE	Acquis						
	2	Immersion et retour en surface	Acquis						
	3	Ventilation en plongée	Acquis						
	4	Réactions et intervention GP	Acquis						
	5	Comportement général GP explo	A compléter						A compléter par MF1
	6	Cond. Physique : PMT, Capelé, Apnée, Mannequin	Acquis						
	7	Conn. et respect de l'envir. sub.	A compléter						A compléter selon MFT
	8	Connaissances théoriques	Connaissances réglementaires à compléter						Vérifier égalem. déco ordinateur
APTITUDES	C1	Dém. techniques RSE	Acquis si qualification 40 m depuis – 3 ans						sinon attest. apt. C1 par MF1
	C2	Intervention GP sur plong. en difficulté à 40m.	Acquis si qualification 40 m depuis – 3 ans						sinon attest. apt. C2 par MF1
	C3	Comportement général GP explo	A acquérir pour encadr. de N1 et N2 en exploration						Attest. aptitude C3 par E4
EXAMEN	Gr1	Epr. conditions physiques	Acquis						
	Gr2	Epr. plongée scaphandre	Acquis						
	Gr3	Epr. théorie et conn. générales	Epreuve de réglementation						
E2	GP-N4 + IC	PLB Instr.	PLD ou NC Instructeur	TSS	CT1	CU SAL	Observations.		
	CONDITIONS	N4 FFESSM + encadr. ≥ 1 stage PLB + 6 mois d'instruction si PLB Instructeur		N4 FFESSM + encad. ≥ 1 st. DES 1	N4 FFESSM + encad. ≥ 1 st. CTE	N4 FFESSM + encad. ≥ 1 st. SAL20	Le stage d'encadrement ne doit pas dater de plus de 18 mois (Photocopie livret individuel)		

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DES CTR (SUITE)

FFESSM - MFT		Armées sauf GN et BSPP		Gend. Nat.	BSPP	Séc. Civile	Observ.
Niveau	Compétences/expér.						
MF1		PLB Instr.	PLD ou NC Instructeur	TSS	FS2	CU SAL CT SAL	
FORMATION	Stage initial MF1 de 6 jours	Stage obligatoire					Avis favorable du dir. de stage requis. Remise livret péda. Validité : 3 ans
	Expérience prof. d'encadrement	Instr. ≥ 1 an + 2 st. PLB	2 stages PLD ou Pd'A	2 stages DES 1 ou DES2	2 stages CTE ou CT1	2 stages SAL	Le second stage ne doit pas dater de plus de 18 mois le jour de l'examen
	Expérience club d'encadrement	Conseillée					Expérience attestée sur livret pédagogique par E4
	Stage final MF1 de 5 jours	Stage Obligatoire					Avis favorable du dir. de stage requis. SC : + contrôle enseignement RSE
EXAMEN	Epreuves pédagogiques	Acquis si stage initial et stage final = avis favorables					
	Epr. de remontée plong en difficulté de 25 m	Acquis si qualification 40 m depuis – 3 ans					Sinon épreuve lors d'une session CTR
	Epreuves de réglementation	Obligatoire					Lors d'une session CTR

Informations complémentaires pour N4-GP

- Si la qualification à 40 m est trop ancienne, la remise à niveau en club avec attestation d'aptitude est une solution favorisant l'intégration.
- La compétence (3) comportement de GP en exploration doit être complétée en club et attestée par un E4.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Informations complémentaires pour E2

- Initialement, seule la BSPP bénéficiait d'une passerelle, en extrapolant les conditions aux autres organismes, l'intégration ne devrait pas poser de problème.
- Dans un souci de bonne intégration, la détention du GP-N4 FFESSM est requise.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Informations complémentaires pour MF1

- L'expérience professionnelle minimum est précisée pour chaque organisme.
- Sans être obligatoire, l'expérience d'encadrement en club est conseillée.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de la CTR, selon procédure électronique en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification du plongeur.
- Licence + CMNCl + RIFAP exigés, ainsi que permis bateau pour MF1.

GUIDE D'INTEGRATION A L'USAGE DE LA CTN

FFESSM - MFT		Armées sauf GN et BSPP	Gend. Nat.	BSPP	Séc. Civile	Observ.
Niveau	Compétences/expér.					
MF2		PLD ou NC Instructeur	TSS Instruct.	FS2	CT SAL	
FORMATION	Encadrement d'un stage initial MF1 de 6 jours	Stage obligatoire				Avis favorable du dir. de stage requis. Remise livret péda. Validité : 3 ans
	Expérience prof. minimum d'encadrement	2 stages PLD ou NC + tutorat ≥ 6 mois d'un PLB Instructeur	1 stage DES 2 60m + 1 st. TSS	1 st. CT1 + 1 st. FS2 60m	1 st. CU SAL60 + 1 st. CT SAL	Le second stage ne doit pas dater de plus de 18 mois le jour de l'examen
	Expérience club d'encadrement	Conseillée				Expérience attestée sur livret péda par E4
	Encadrement d'un stage final MF1 de 5 jours	Stage Obligatoire				Avis favorable du dir. de stage requis. SC : + contrôle enseignement RSE
EXAMEN	Epreuves pratiques	Acquis si qualification 60 m en cours de validité				
	Epreuves pédagogiques	Obligatoires				Lors d'une session MF2 par la CTN
	Epreuves théoriques	Epreuve de réglementation : obligatoire Autres épreuves : acquises				Lors d'une session MF2 par la CTN

Informations complémentaires pour MF2

- L'expérience professionnelle minimum est précisée pour chaque organisme, elle prévoit un enseignement pratique dans la zone 0-60 m et la participation à la formation de formateurs.
- La qualification à 60 m doit être valide.
- SC : il est demandé une attestation d'aptitude (FFESSM) à la RSE 30 m.
- Sans être obligatoire, l'expérience d'encadrement en club est conseillée.
- Fiche d'inscription selon formulaire type (disponible sur l'espace CTN du site internet) avec parrainage club.

Délivrance des qualifications FFESSM

- De la responsabilité du président de la CTN, selon procédure en vigueur.
- Après vérification des pièces originales attestant la qualification et l'expérience de formateur.
- Licence + CMNCI + RIFAP exigés, ainsi que permis bateau.

Lexique des abréviations et sigles externes

MN : Marine Nationale (et Armées sauf GN et BSPP)

PLB : plongeur de bord
IPH : infirmier plongeur hyperbare
Pd'A : plongeur d'arme (plongeur démineur ou nageur de combat)
PLD : plongeur démineur
NC : nageur de combat

GN : Gendarmerie Nationale (sauf gendarmerie maritime)

DES : diplôme d'enquêteur subaquatique (2 niveaux)
DPGIGN : Tronc commun du DES 1 ou 2 avec spécialisation GIGN (2 niveaux)
TSS : technicien supérieur subaquatique

BSPP : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

CTE : certificat technique élémentaire
CT1 : certificat technique de 1^{er} degré
FS2 : formation de spécialité de 2^{ème} niveau

SC : Sécurité Civile

SAL : scaphandrier autonome léger
CU SAL : chef d'unité SAL
CT SAL : conseiller technique SAL

ANNEXES

ORGANISATION DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

ARMEES

Organisme expert commun : CEPHISMER

La Cellule de Plongée Humaine et Intervention Sous la MER (CEPHISMER), implantée à Toulon, est l'unité experte pour les armées et la gendarmerie nationale dans les domaines suivants :

- Elaboration de la réglementation de la plongée dans les armées.
- Définition et suivi des programmes de matériels et d'équipements de plongée et d'intervention sous la mer.
- Expérimentation de nouveaux appareils ou procédures de plongée (ex : enregistreur de plongées MN).
- Entretien des qualifications des plongeurs de la marine et de la gendarmerie, de l'organisation et du contrôle des unités dans le domaine de la plongée humaine.

Tous services des Armées à l'exception de la Gendarmerie Nationale et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Organisation

Depuis l'été 2012, la compétence de l'école de plongée de la Marine Nationale (Saint-Mandrier), s'est étendue à tous les services du ministère de la défense à l'exception de la Gendarmerie Nationale et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Sont concernés :

- Les services interarmées dont le service de santé des armées (SSA).
- L'armée de l'air qui emploie des sauveteurs plongeurs hélicoptérés.
- L'armée de terre sauf la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), qui emploie des plongeurs de combat du génie et des nageurs de combat.
- La Marine Nationale, dont le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPPM) qui comprend une section de 50 plongeurs.
- La gendarmerie maritime (gendarmerie spécialisée appartenant organiquement à la gendarmerie nationale mais mise à la disposition de la Marine Nationale et des préfets maritimes, environ 60 plongeurs).

L'autorité unique est le commandant de l'école de plongée de la Marine Nationale. Elle atteste toutes les qualifications de plongée subaquatique ainsi que les équivalences éventuelles des anciennes qualifications militaires.

Il faut entendre par école de plongée, non seulement l'école principale de Saint-Mandrier, mais également les structures délocalisées à Angers où sont réalisées les formations complémentaires du cursus "plongeur de combat du génie". A l'issue de la formation de plongeur de bord, l'armée de l'air donne une formation complémentaire de sauvetage hélicoptéré à ses sauveteurs-plongeurs pour l'exécution des missions "Search and Rescue" (SAR). Idem pour la Marine Nationale pour ses plongeurs d'hélicoptère (PLH). Ces formations hélicoptérées n'apportent pas de compétence subaquatique supplémentaire.

Formation initiale : plongeur de bord (PLB)

Quel que soit le corps d'origine, la formation initiale est celle de PLongeur de Bord (PLB), dispensée en mer à l'école de plongée de Saint-Mandrier (Var) pendant 5 semaines.

- Profil de sortie : Plongeur autonome à l'air à la profondeur de 40 m et directeur de plongée.
- Equipement comparable à celui utilisé pour la plongée loisir (Gilet stabilisateur, bloc acier 12 ou 15 L à 2 sorties, 2 détendeurs).
- Utilisation exclusives des tables MN.
- Pas de formation Nitrox.

En unité, le PLongeur de Bord (environ 1 050 PLB) est autorisé à plonger jusqu'à la profondeur de 35 m, ceci pour des questions d'organisation logistique car au-delà, nécessité d'un caisson hyperbare sur place et d'une équipe de manipulation.

La qualification 40 m (théorie et pratique) est validée par la CEPHISMER tous les 4 ans.

Les formations spécifiques dispensées en complément par l'armée de terre, l'armée de l'air et la Marine Nationale visent uniquement à adapter les acquis "mer" pour un emploi "eaux intérieures" ou "sauvetage hélicoptère" mais sans acquisition de prérogatives subaquatiques supplémentaires.

Infirmier plongeur hyperbare (IPH)

Infirmier du SSA, et plongeur de bord, il reçoit une formation subaquatique correspondant au début du cours de plongeur démineur, module FROGS (Appareil respiratoire ventral à circuit fermé, O₂ pur), et partie du module CRABE 60% (Equipement dorsal semi-fermé). Puis formation à l'hyperbarie sans immersion.

Domaine d'emploi : "Plongées" en caisson jusqu'à 50 m en respirant les mêmes gaz thérapeutiques qu'un accidenté (O₂ à 40%, 60% et pur).

Plongeur d'arme

Appellation regroupant les PLongeurs Démineurs (environ 300 PLD) et les Nageurs de Combat (environ 100 NC).

PLongeur Démineur (PLD)

Formation d'une durée de 36 semaines dispensée à Saint-Mandrier, accessible au Plongeur de bord de certaines spécialités techniques de la marine ou diplômé du lycée S. Weil de Conflans Ste Honorine (maintenance navale en milieu subaquatique).

Aptitude à plonger à l'air jusqu'à 60 m, à l'oxygène pur, et aux mélanges jusqu'à 80 m.

Nageur de Combat (NC)

Formation commune à la Marine Nationale et à l'armée de terre, dispensée à Saint-Mandrier. Aptitude à plonger à l'oxygène pur et aux mélanges suroxygénés, ainsi qu'à l'air jusqu'à 60 m.

Instructeurs

Sont considérés instructeurs, les formateurs plongeurs d'arme et plongeurs de bord affectés à l'école de plongée de Saint-Mandrier en poste d'instructeur, ainsi que les formateurs exerçant leur fonction dans d'autres structures délocalisées.

Les plongeurs de bord instructeurs sont recrutés par appel de candidature en fonction des besoins. Une première sélection sur dossier est réalisée par les acteurs RH de la Marine Nationale. Une seconde sélection pratique d'une semaine est réalisée à l'école de plongée de Saint-Mandrier. Les candidats retenus reçoivent une formation spécifique pendant deux semaines à l'école de plongée.

Ils enseignent la plongée à l'air jusqu'à 40 m au cours de plongeur de bord, en double pendant 5 semaines pendant leur premier cours.

L'attestation de fonction d'instructeur est établie par le commandant de l'école de plongée et précise l'ancienneté de la fonction. Elle n'est pas délivrée si l'ex-instructeur a quitté la fonction depuis plus de 3 ans.

Cas particulier de la Gendarmerie Maritime

Les gendarmes maritimes plongeurs de bord qui ont besoin d'une formation subaquatique judiciaire complètent leur formation de plongeur de bord "marine" au centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING) à Antibes.

Gendarmerie Nationale

Historique

Jusqu'en 2008, la formation subaquatique des gendarmes comprenait 3 niveaux :

- formation initiale : certificat de plongeur autonome ;
- formation complémentaire : diplôme de plongeur autonome ;
- formation supérieure : brevet de moniteur de plongée ;

auxquels s'ajoutait la fonction d'instructeur de l'école de plongée de la gendarmerie.

A cette époque, le commandement de l'école et son équipe de formateurs avaient organisé une formation complémentaire fédérale débouchant sur des qualifications fédérales délivrées sous responsabilité de la CTR Côte d'Azur.

Depuis 2008, pour suivre les évolutions techniques et réglementaires, la gendarmerie nationale a profondément modifié la formation de ses plongeurs pour développer leur compétence d'enquêteur judiciaire subaquatique.

Les formations sont dispensées au Centre National d'Instruction Nautique de la Gendarmerie (CNING) à Antibes, où sont également formés des stagiaires enquêteurs de la Police Nationale et des Douanes ainsi que des stagiaires de plusieurs pays étrangers.

Diplôme d'Enquêteur Subaquatique (DES) (DPGIGN pour le GIGN)

La formation comprend 3 étapes et concerne environ 80 stagiaires par an.

Formation initiale DES 1 :

- Stage de formation initiale de plongeur autonome à 40 m pendant 5 semaines.
- Equipement comparable à celui utilisé par nos structures fédérales (bloc acier à 2 sorties, 2 détendeurs) à l'exception de la brassière Océane (jusqu'à épuisement des stocks détenus par la Marine Nationale).
- Utilisation exclusives des tables MN.
- Pas de formation Nitrox mais décompression à l'oxygène (6 m).

Affectation en unité nautique :

- Plongeur équipier pendant 18 à 22 mois, avec activité minimum de 2 plongées d'entraînement par semaine, 1 semaine de recyclage régional par semestre, 1 semaine de recyclage au CNING d'Antibes tous les 4 ans.

Formation complémentaire DES 2 :

- Stage de formation de chef d'équipe plongeur pendant 4 semaines.
- Prérogatives en fonction de l'aptitude médicale (généralement 40 m, ou 60 m pour le GIGN).
- Formation Nitrox.

Diplôme de Technicien en Identification Subaquatique (DTIS), 30 stagiaires/anFormation :

- Stage de spécialisation de 3 semaines sans prérogative supplémentaire de plongeur.

Brevet de Technicien Supérieur Subaquatique (BTSS), 10 stagiaires/anFormation (environ 10 stagiaires/an) :

- Détachement au CNING en qualité d'aide moniteur pour la formation des DES.
- puis stage de formation de 5 semaines.
- Prérogatives : instruction locale en unité et encadrement d'un stage/an au minimum au CNING.

Instructeur Subaquatique

Qualification obtenue à l'issue d'une période de formation continue au CNING.

Prérogatives : instruction au CNING.

Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Formation militaire de sécurité civile, la BSPP est une unité de Génie de l'Armée de Terre, mise à disposition du préfet de police de Paris.

Les spécialistes en interventions subaquatiques (SIS) sont formés selon 3 niveaux.

Certificat Technique Élémentaire (CTE), accès à la fonction SIS 1^{er} degré

- Les modules 1 (10 jours) et 2 (25 jours) du CTE permettent de former les plongeurs à l'air jusqu'à 30 m (40 m avant 2005).
- Le module complémentaire TSU (10 jours) concerne les travaux subaquatiques d'urgence spécifiques au métier.
- Le module complémentaire SNL1 (15 jours) concerne les techniques d'intervention en surfaces non libres linéaires jusqu'à 200 m.

Certificat Technique de 1er degré (CT1), accès la fonction SIS 2^{ème} degré

- Les modules 1 (20 jours) et 2 (15 jours) du CT1 permettent de former les chefs d'équipe plongeurs à l'air jusqu'à 40 m et au Nitrox.
- En complément du CT1, le module SNL2 (10 jours) dispense un perfectionnement des techniques d'évolution en surfaces non libres et une formation pédagogique à l'enseignement de ces techniques en milieu clos.

Les chefs d'équipe qualifiés CT1 participent à la formation des plongeurs CTE.

Formation de spécialité du 2ème niveau (FS2), accès à la fonction SIS 3^{ème} degré

- Les modules 1 (35 jours) et 2 (10 jours) du FS2 permettent un perfectionnement de plongeur et une formation de directeur de plongée, à l'air jusqu'à 60 m et au Nitrox (FS2), les FS2 participent à la formation des CT1.
- En complément du FS2, le module SNL3 (10 jours) sanctionne une aptitude pédagogique d'instructeur pour la direction de la formation et du maintien des acquis des techniques d'évolution en surfaces non libres.

En unité opérationnelle, les plongeurs de chacun des 3 niveaux réalisent normalement 50 plongées par an avec un minimum de 15 plongées par an.

L'organisation et les contenus de la formation font l'objet d'une note temporaire du 22 mars 2011.

L'équipement standard des plongeurs de la BSPP comprend le gilet de stabilisation, un bloc acier double robinetterie et 2 détendeurs.

La BSPP enseigne et utilise les tables MN pour la plongée en surface libre et les tables MT pour les plongées en surface non libre. La connaissance des ordinateurs de plongée est prévue à partir du niveau CT1.

Les contenus de formation et les tests d'évaluation sont proches du référentiel de la FFESSM, même si l'activité est essentiellement organisée en eaux intérieures, et limitée à 30 m de profondeur pour les CTE et 40 m pour les CT1.

Pour les formations en mer, la BSPP s'appuie sur la logistique de la Sécurité Civile (ECASC), elle-même implantée au sein des locaux de l'INPP à Marseille.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Sécurité civile**

La formation des plongeurs de la Sécurité Civile (SC) fait l'objet de l'arrêté du 23/11/1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques. Un arrêté de mise à jour est en cours d'examen. Sa parution est prévue en 2013.

L'annexe à cet arrêté est un document de 150 pages décrivant avec précision les conditions d'emploi et de formation des plongeurs.

Le référent national "plongée" de la SC est le responsable du Centre National de Plongée au sein de l'Ecole d'application de la SC (ECASC) à Valabre (13). C'est lui qui atteste la validité des qualifications des formateurs en tenant compte de leur recyclage.

L'équipement standard des plongeurs comprend le gilet de stabilisation, un bloc à 2 sorties et 2 détendeurs. La SC utilise les tables de plongées MN en formation et les tables MT en opération. Compte tenu des profils de plongée, le Nitrox est peu utilisé. La décompression à l'O₂ pur est fréquente.

Qualifications prévues par l'arrêté du 23/11/1999.

Scaphandrier Autonome Léger (SAL) : 20 m (SAL20) ou 40 m (SAL40) selon besoin de l'unité départementale.

- Formation départementale pendant 16,5 jours effectifs (SAL40).
- Formation complémentaire surface non libre.
- Evaluation en contrôle continu (pratique) et ponctuel (théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude à 20 ou 40 m.

Chef d'Unité SAL (CU) : perfectionnement à 40 et 60 m (SAL60) + DP + contribution aux formations des SAL.

- Acquisition préalable de l'UV formateur (FOR 1, commune aux activités de la SC).
- Formation à l'ECASC (13) pendant 22 jours effectifs (pour l'aptitude 60 m).
- La RSE 30 m figure au référentiel mais n'est pas évaluée de façon certificative.
- Evaluation en contrôle continu (pratique et pédagogie) et ponctuel (théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude (40 ou 60 m).
- Participation à la formation départementale des SAL20 et SAL40.

Conseiller Technique SAL (CT) : idem CU + formation des SAL et des CU.

- Acquisition préalable de l'UV responsable pédagogique (FOR 2, commune aux activités de la SC).
- Formation à l'ECASC (13) pendant 22 jours effectifs.
- La RSE 30 m figure au référentiel mais n'est pas évaluée de façon certificative.
- Evaluation en contrôle continu (pratique et pédagogie) et ponctuel (quelques épreuves de pratique et théorie).
- Contrôle annuel d'aptitude.
- Recyclage biennal et/ou quadriennal.

Qualifications prévues par un arrêté interministériel (Travail et Intérieur) à paraître (2013)

Pour tenir compte du décret "Hyperbarie" et du retour d'expérience des formations, la SC a préparé un nouvel arrêté annexant un nouveau guide national organisant les qualifications suivantes :

- Préformation SAL correspondant à l'aptitude PE20, plongeur mis pour emploi (sans autonomie) en unité départementale pendant 1 an.
- Scaphandrier Autonome Léger (SAL) : 30 m (formation standard) et 50 m (formation complémentaire) selon besoin de l'unité départementale, formation incluant l'encadrement des PE20, organisée au niveau départemental.
- Chef d'Unité SAL (CU) : SAL 50 (SAL 60 avec formation complémentaire si besoin) + DP + contribution aux formations des PE20 et des SAL, formation organisée à l'ECASC (13).
- Conseiller Technique SAL (CT) : idem CU + SAL 60 + toutes formations, formation organisée à l'ECASC (13).

Police nationale

La Police Nationale (PN) emploie des plongeurs affectés en brigade fluviale.

La Police Nationale a le projet d'une formation interne de scaphandrier autonome léger (SAL), mais depuis plusieurs années le recrutement des plongeurs sauveteurs est réalisé parmi les policiers titulaires d'une qualification de plongeur FFESSM ou d'un BEES plongée.

Les plongeurs enquêteurs judiciaires de la PN reçoivent la formation dispensée par la gendarmerie nationale au CNING d'Antibes.

Douanes

La formation de base des douaniers plongeurs est actuellement assurée par le CAP Trébeurden, agréé pour cette formation.

- Formation initiale FFESSM N3 minimum ;
- puis formation Scaphandrier mention B Classe I (30 m).

La formation reçue n'apporte pas de prérogative supérieure à la qualification FFESSM N3.

Des formations complémentaires sont accessibles aux douaniers.

- Visite de coque des navires de commerce (VCNC), formation délocalisée à La Rochelle.
- Enquêteur judiciaire au CNING de la Gendarmerie Nationale.

SNETI : diplômes délivrés par INPP

Le SNETI est le syndicat national des entrepreneurs de travaux immergés.

L'INPP (institut national de plongée professionnelle) a un agrément de formation des activités professionnelles en milieu hyperbare, notamment le certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH).

Jusqu'à présent, les certifications permettant d'accéder aux qualifications fédérales par passerelle concernent la mention A,

- Classe IA → N2 FFESSM
- Classe IIA et IIIA → N3 FFESSM

Les conditions de formation et de certification ont été adaptées pour respecter le décret du 11/01/2011.

- Classe I → profondeur maximum ramenée à 30 m, durée 8 semaines
- Classe II → profondeur maximum ramenée à 50 m, durée 8 semaines
- Classe III → profondeur supérieure à 50 m, durée 4 semaines

MODIFICATIONS DEPUIS LE 02/12/2013 :

Pour mise en conformité avec le nouveau N4-GP.

Page 5

Le 23 mars 2014

Dans le tableau modification de la ligne 1 de la partie formation et pour les aptitudes C1, C2 et C3.

Page 6

Le 23 mars 2014

Modification dans la partie **Informations complémentaires pour N4-GP** du 2^{ème} paragraphe :

« • La compétence (3) comportement de GP en exploration doit être complétée en club et attestée par un E4. »